

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 06 MAI 2019 À 20 H 00

PRESENTS : M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M ~~Léandre HUART~~. Mme Ludivine PAPLEUX. Echevins.
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS
M André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ
Mme Angélique MAUCQ. Echevins ;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX. Nino MANZINI. Mme Martine DAVID. MM. Michel BRANCART. Yves GUEVAR. ~~Pierre André DAMAS. Mme Stéphany JANSSENS.~~ M. Henri-Jean ANDRE. Mmes ~~Nathalie WYNANTS.~~ Méline STRENS. M. ~~Christophe DECAMPS.~~ M. Guy DE SMET. Mmes Gwennaëlle BOMBART. Anne-Françoise PETIT JEAN. Anne FERON. Inge VAN DORPE. Lara QUERTON. MM. ~~Thomas DAWANCE.~~ Youcef BOUGHRIF. Mme Christiane OPHALS Conseillers Communaux.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Interpellation citoyenne du mouvement citoyen "et si..." à propos de la mobilité.*

Le Conseil Communal entend Monsieur Pierre Van Braekel, membre du mouvement citoyen "et si..." à propos de la mobilité

En l'absence de Monsieur l'Echevin de la mobilité, Monsieur le Président prend la parole.

Le Collège avait déjà marqué son intérêt pour cette action mais le souhait de chacun était de ne pas mélanger le politique et l'action citoyenne.

Lors du placement des bâches, le collectif a refusé l'aide de la commune.

Pourquoi discréditer le politique alors qu'il a été élu démocratiquement ?

Rome ne s'est pas fait en un jour mais les choses avancent.

Punition, sanction, PV sont repris dans le texte; le Bourgmestre a pris ses responsabilités ne faisant intervenir la police lors d'événement même si la mesure n'a pas plu aux riverains.

L'incivilité existe, c'est un problème de société. Le rôle de prévention est primordial.

Il souligne que pour placer un radar préventif, il faut avoir l'accord du procureur du Roi.

La mobilité est un enjeu de la mandature. Elle est reprise dans la DPC. 15.000 € ont été inscrits au budget extraordinaire 2019 pour financer une étude sur les modes doux.

Pour agir sur des axes structurants (projet N6), nous dépendons du SPW. A chaque fois que l'on veut initier un projet sur une de ces voiries, il faut convoquer une CPSR qui est une commission qui réunit les instances communales et régionales, la police, le service incendie. Les procédures sont longues mais les services communaux et le collège sont en contact régulier avec les services du SPW.

L'accès au bois de la Houssière est sécurisé via la N6 ou via la voie du tram mais difficulté au carrefour de chez Torine.

Un projet de mobilité douce entre Virignal et Henripont est en cours via le PCDR.

Le collège envisage l'engagement de gardiens de la paix.
La démocratie participative existera de part les groupes de travail.
Il est faux de dire qu'aucun espace vert : projet Champ du Moulin.
Monsieur Van Braekel répond : il prend acte de l'effort annoncé dans la DPC. Même si l'incivisme existe, il faut le sanctionner. Pour lui, aller au bois reste dangereux, que ce soit par la N6 ou par la voie du tram, en hiver, le soir. Il se réjouit de ce qui pourra être fait ensemble.

B *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Moyennant les remarques du conseiller Guévar, le procès-verbal est approuvé.

C *Motion relative au mouvement « Youth For Climate » et son impact pour la Ville de Braine-le-Comte*

Le Conseil Communal,
après avoir intégré l'amendement proposé par le groupe Ensemble, à l'unanimité,
DECIDE :

Article unique : d'approuver la motion suivante :

- A. Considérant que le développement durable et sa mise en œuvre transversale font partie intégrante de la Déclaration de politique communale, adoptée par le Conseil communal le 21 janvier 2019 ;
- B. Considérant la participation volontaire de la Ville de Braine-le-Comte à la convention des Maires, entendue comme le plus grand mouvement des villes au monde pour l'action locale en matière de climat et d'énergie ;
- C. Considérant l'émergence du mouvement « Youth for Climate » initié au niveau international par la jeune suédoise Greta Thunberg lors de la COP24, incarné en Belgique par des écoliers et étudiants néerlandophones et francophones qui ont défilé par milliers, sur le territoire de différentes communes de Belgique ;
- D. Considérant leurs choix politiques et symboliques forts de rejoindre ces manifestations impressionnantes demandant à leurs aînés des politiques climatiques et environnementales urgentes et ambitieuses ;
- E. Considérant les initiatives prises par certaines directions d'écoles lors de cette mobilisation, en tenant compte à la fois de l'obligation scolaire, des responsabilités qui incombent à l'institution scolaire et aux parents d'élèves et de l'opportunité pédagogique unique que représente cette expérience citoyenne vécue par des élèves issus des établissements scolaires de Braine-le-Comte ;
- F. Considérant que le Conseil communal de la Braine-le-Comte salue ces initiatives spontanées prises par les élèves et étudiants en faveur d'une politique climatique belge et européenne plus ambitieuse ;
- G. Considérant que la politique climatique est affaire de toutes et tous, conformément à la méthode de travail consensuelle qui a permis de réaliser cette motion.

Le Conseil communal de Braine-le-Comte demande au Collège :

- 1. De poursuivre le travail déjà effectué en matière de climat et de développement durable, à l'instar d'initiatives telles que le « Green Deal », l'opération Braine Net ou encore le soutien récurrent aux associations communales qui œuvrent en ce sens ;
- 2. De défendre et voir aboutir des objectifs ambitieux tels que définis dans la Convention des Maires à l'instar de la biométhanisation et autres projets créateurs

- d'énergie ;
3. De continuer à favoriser les actions du Conseil communal des enfants, véritable lieu de démocratie, et d'éducation permanente faisant la part belle aux thématiques climatiques, environnementales et de développement durable ;
 4. d'informer, épauler, encourager, soutenir les initiatives pédagogiques concernant la thématique du climat tant dans les établissements scolaires de Braine-le-Comte qu'auprès des mouvements de jeunesse, clubs sportifs, associations de jeunes...
 - a. en les engageant vers l'éco-responsabilité,
 - b. en mettant à leur disposition les informations nécessaires à la création et le suivi d'initiatives comme des potagers, des vergers didactiques, des mares naturelles, hôtels à insectes, rucher...
 - c. en créant une plateforme d'échanges scolaires avec l'ensemble des écoles de l'entité.
 - d. En tenant informées toutes les parties prenantes, incluant la commune ainsi que l'ensemble des citoyens des initiatives et projets mutuels
 5. D'encourager et d'épauler les initiatives citoyennes actuelles et futures concernant les thématiques du climat, du développement durable et de la transition écologique ;
 6. De réaffirmer la nécessité de préserver, réhabiliter et développer les sites naturels de la Ville qui sont autant de « poumons verts » ;
 7. De soutenir les actions destinées à favoriser le développement d'une mobilité douce et alternative au sein de Braine-le-Comte ;
 8. D'assurer la transition du groupe de travail « déchets », actuellement institué, en un groupe de travail « environnement » portant une attention particulière sur la vigilance climatique ;
 9. D'engager notre administration vers l'éco-responsabilité (achats responsables, tri et réduction des déchets et verdissement du charroi communal notamment) ;
 10. De rendre systématique l'avis de la cellule Environnement sur chaque nouveau projet d'urbanisme en termes de durabilité.

Le conseiller Manzini se félicite que le texte ait été rediscuté en groupe de travail et souligne que si une partie de ce qui est repris dans la convention des maires est bien réalisée, les effets de cette motion sont positifs.

Le Conseiller De Smet mentionne que leur groupe n'a pas reçu la dernière version pour relecture. Pour le point 4, le texte semble figé car utilisation de A, B, C, D... Il propose de remplacer le point 4 par le texte suivant : d'informer, épauler, encourager, soutenir les initiatives pédagogiques concernant la thématique du climat tant dans les établissements scolaires de Braine-le-Comte qu'auprès des mouvements de jeunesse, clubs sportifs, associations de jeunes... en les engageant vers l'éco-responsabilité, en mettant à leur disposition les informations nécessaires à la création et le suivi d'initiatives comme des potagers, des vergers didactiques, des mares naturelles, hôtels à insectes, rucher...

De créer une plateforme d'échanges scolaires avec l'ensemble des écoles de l'entité.

De tenir informées toutes les parties prenantes, incluant la commune ainsi que l'ensemble des citoyens des initiatives et projets mutuels.

Monsieur le Président retient la proposition et propose de créer la plateforme d'échanges scolaires.

Madame la Conseillère David demande qu'un bilan régulier soit rapporté au conseil communal.

Madame la Conseillère Petit Jean souligne que bon nombre d'actions sont déjà menées à l'INDBE telles que des nichoirs, une mare pédagogique, un espace vert.

Monsieur le Conseiller Manzini insiste sur l'importance des échanges bilatéraux.

Monsieur le Conseiller Brancart se réjouit également de ces échanges positifs et souligne tout comme Madame la Conseillère David la nécessité d'être concrets et d'être dans l'action.

Monsieur le Conseiller Guévar préfère un texte continu et transmettra sa proposition de texte à Madame la Directrice Générale.

D *ORES ASSETS - Assemblée générale du 29 mai 2019 - Approbation des points mis à l'ordre du jour.*

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,
Considérant l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai juin 2019 par courrier daté du 12 avril 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que : les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31/12/2018 (approbation des comptes annuels d'Ores Assets au 31/12/2018; Approbation du rapport de prises de participation; Approbation de la proposition de répartition des bénéficiaires relatives à l'exercice 2018.

Point 3 - décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018.

Point 4 - décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours pour l'année 2018.

Point 5 - Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités "contact center".

Point 6 - modifications statutaires;

Point 7 - nominations statutaires;

Point 8 : actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des Associés.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

2 DIRECTION GÉNÉRALE - JURISTE

A *Modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18,

qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;
Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L3122-2, précisant les règles de Tutelle générale d'annulation ;
Vu également les articles 26 bis, §6 et 34 bis de la loi organique des C.P.A.S du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Revu sa délibération du 31 janvier 2013 fixant son règlement d'ordre intérieur ;
Revu sa délibération du 8 octobre 2013 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;
Revu sa délibération du 30 septembre 2015 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;
Revu sa délibération du 26 janvier 2016 modifiant ledit règlement d'ordre intérieur ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 25 février 2019 décidant de modifier le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;
Considérant l'envoi à l'autorité de Tutelle de ladite délibération le 14 mars 2019 ;

Vu l'Arrêté du 4 avril 2019 du Service public de Wallonie (DGO intérieur et action sociale) et de la Ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, notifié le 5 avril 2019 à l'Administration communale ;

Considérant que l'article 67 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Braine-le-Comte prévoit une condition d'inscription aux registre de la population depuis six mois au moins pour une personne physique soit considérée comme habitant de la commune disposant du droit d'interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil ;
Que de ce fait, ledit article 67 n'est pas conforme à la nouvelle formulation de l'article L 1122-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (modification entrée en vigueur le 24 mai 2018 et découlant du Décret du 29 mars 2018 modifiant ledit Code en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales) ;

Considérant que l'article 75bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Braine-le-Comte indique une limitation des interpellations par groupe politique par séance du Conseil communal ;
Que l'Autorité de tutelle peut concevoir que, pour la bonne gestion des travaux du Conseil, une limitation du nombre de questions des conseillers posées par séance publique puisse être envisagée ;
Que toutefois, le droit de poser des questions au Collège communal est un droit individuel des conseillers et que, dès lors, il n'y a pas lieu de faire référence à l'appartenance à un groupe politique pour limiter ce droit ;
Que de plus, cet article tend à vider de sa substance le droit de poser des questions des conseillers, et qu'il ne peut donc pas être considéré comme simple modalité d'application dont la fixation est laissée au ROI à l'article L1122-10, §3, dernier alinéa, du CDLD ;

Considérant que pour ces motifs, selon l'Autorité de tutelle, les articles 67 (plus précisément, « depuis 6 mois au moins ») et 75bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Braine-le-Comte viole la Loi ;
Que par conséquent, l'Autorité de tutelle a décidé d'annuler lesdits articles ; qu'elle a informé des modalités de recours auprès du Conseil d'Etat ;

Considérant que l'Autorité de tutelle attire également l'attention sur les éléments suivants :

- La référence légale mentionnée à l'article 56 al. 1 est erronée. En effet, suite au Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la Loi

organique du 8 juillet 1976 des CPAS, c'est l'article 26bis §6 qui, désormais, mentionne la réunion conjointe annuelle du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

- Il serait de bonne administration d'indiquer, à l'article 85, le montant du jeton à l'indice 138.01 tout en spécifiant qu'il est majoré ou réduit en application des règles de liaison de l'indice des prix.

Considérant, concernant le dernier point (jeton de présence des conseillers communaux) qu'il conviendrait de fixer dans le Règlement d'ordre intérieur un montant brut *non indexé* ;

Que le montant actuellement d'application est de 157,67 € brut *indexé* (index 138.01 au 1/1/2013) ;

Qu'il conviendrait, afin de conserver un montant comparable, de fixer le montant du jeton de présence à 92,50€ brut non indexé ($\times 1,7069$ (index 138.01 au 28.09.2018) = 157,88 € brut) ;

Considérant les remarques et réflexions émises par les conseillers communaux lors de la séance du Conseil communal ; qu'il fut notamment soulevé, pour l'article 75bis et le droit d'interpellation individuel des conseillers communaux, qu'il s'agissait sans doute du seul moyen dont dispose l'opposition pour proposer des questions d'actualité et remonter les questions citoyennes au Conseil communal ; qu'il semblait dès lors important de garantir à des partis avec un ou deux conseillers, une prise de parole plus importante que seulement deux interventions ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E :

Article 1er : ARRETE et corrige comme suit, et conformément aux remarques émises par l'Autorité de tutelle et par les conseillers communaux, le texte de son nouveau règlement d'ordre intérieur :

§1. Article 56.- conformément à l'article 26 bis §6 de la loi organique des C.P.A.S, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.

Ce rapport est établi par le comité de concertation.

§2. Article 67.- tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Par « habitant de la commune », il faut entendre :

- Toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune ;
- Toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit.

§3. Article 75bis.- Il ne peut être développé un maximum de :

- Pour les partis avec un seul représentant: 4 interventions par conseiller communal par séance du conseil communal.

- Pour les partis avec deux représentants: 5 interventions par conseiller communal par séance du conseil communal (à répartir selon la clef 2 + 3).
- Pour les partis avec 3 représentants et plus : 2 interventions par conseiller communal par séance du conseil communal.

§4. Article 85.- Le montant du jeton de présence est fixé à 92,50€ (montant brut qui devra être indexé à l'indice 138.01), considérant que ce montant est majoré ou réduit en application des règles de liaison de l'indice des prix.

Article 2 : la présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle. Le conseiller Guévar souligne le fait que les questions orales sont le seul moyen dont l'opposition dispose pour exprimer des points d'actualités et faire remonter des questions citoyennes au conseil communal. Si les conseillers peuvent se partager les interventions, il semble important de garantir à des partis n'ayant que 1 ou 2 conseillers une prise de parole plus importante que 2 ou 4 interventions. L'amendement suivant est proposé : pour les partis avec 1 seul représentant, ils pourront présenter un maximum de 4 points et pour les partis avec 2 représentants, ils pourront présenter 5 points à répartir selon la clef 2 + 3. S'en suit une discussion sur la nécessité d'une telle nuance étant donné que le ROI est valable pendant cette mandature et que chaque parti présent possède plus de 2 représentants.

Le conseiller Manzini est du même avis que le conseiller Guévar.

Monsieur l'Echevin Coppens insiste sur les autres façons d'interpeller le collège et en veut pour preuve les mails échangés directement avec les conseillers communaux.

Le point est voté à l'unanimité avec l'amendement proposé par Monsieur Guévar.

3 FINANCES

A *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à la rue Docteur Oblin - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 5ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 540,48 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (54.048,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 128.685,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2015, il s'agit maintenant de liquider la 5ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.000,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE : par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 2.702,39 €.

Le conseiller Manzini souhaite recevoir un agenda des actions menées pour réduire la taxe des eaux usées.

Monsieur le Président répond que el GT finances qui se réunira bientôt pour le compte pourra proposer des actions.

Le conseiller Flahaux souligne que par ce type de participation nous avons pu échapper au paiement de la TVA.

Monsieur le Conseiller Guévar se réjouit de voir apparaître les crédits budgétaires disponibles.

B *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à la rue du Planois et à la rue du Ronchy - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 6ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 15 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 4.213,56 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième ;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne) ;

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (421.356,18 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 1.003.229,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2014, il s'agit maintenant de liquider la 6ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 21.100,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 21.067,80 €.

C *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage au Chemin des Dames - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 9ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 31 mai 2011 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 621,48 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième ;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne) ;

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (62.148,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 147.971,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2011, il s'agit maintenant de liquider la 9ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.110,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 3.107,40 €.

D *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage et voiries rues de la Station, de France et des Etats-Unis - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 12ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 39,53 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part E) - libérables en vingtième ;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 21 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne) ;

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (3.953,00 €) représentent bien 21 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 18.826,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2008, il s'agit maintenant de liquider la 12ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 200,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le fonds de réserve - 2002 - à concurrence de 197,65 €.

E *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à la rue de Tubize - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 2ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 376,77 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (37.677,17 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 89.707,55 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2018, il s'agit maintenant de liquider la 2ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 1.185,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 1.883,86 €.

F *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage à la rue de Ronquières - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 3ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 1.707,08 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième ;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne) ;

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (170.708,38 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 406.448,52 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2017, il s'agit maintenant de liquider la 3ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 8.550,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 8.535,42 €.

G *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage au chemin de la Dîme - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 3ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 779,09 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 53 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (77.909,12 €) représentent bien 53 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 146.998,34 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2017, il s'agit maintenant de liquider la 3ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.900,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 3.895,46 €.

H *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage au chemin de Feluy et rue de la Gare - Subvention SPGE - Complément - Participations - Liquidation de la 3ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 5,16 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne);

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (515,93 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 1.228,40 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2017, il s'agit maintenant de liquider la 3ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 30,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le fonds de réserve 2002 à concurrence de 25,80 €.

I *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Situation financière 2018 de l'asbl Contrat Rivière de la Senne*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention établie entre l'asbl Contrat de Rivière Senne et la Ville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2013 approuvant cette convention de partenariat 2014-2016 ;

Vu le courrier du Contrat Rivière de la Senne du 14 mars 2016 sollicitant la confirmation du soutien financier de la Ville de Braine-le-Comte au projet pour les années 2017-2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 avril 2016 par laquelle il a été décidé de confirmer le soutien de la Ville aux différents projets pour les années 2017,2018 et 2019 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 20 février 2018, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'une convention ait été approuvée par le Conseil communal ;

Considérant qu'en mai 2018, une somme de 6.415,62 € a été liquidée à l'asbl Contrat Rivière de la Senne ;

Considérant que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des subventions sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, une situation financière de l'exercice correspondant à la subvention octroyée ;

Vu la situation financière de l'exercice 2018 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2018 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : De la situation financière de l'exercice 2018 de l'asbl Contrat Rivière de la Senne faisant apparaître un boni de l'exercice de 49.002,36 € (mali 28.037,65 € en 2017). Le boni présumé de l'exercice 2018 au moment du budget était de 5.337,79 €. L'avoir global au 31 décembre 2018 (trésorerie) ne nous a pas été communiqué.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à l'asbl Contrat Rivière de la Senne

J *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage au chemin de Feluy et rue de la Gare - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 4ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 2.700,83 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième ;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne) ;

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (270.082,68 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 643.054,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée sur l'exercice 2016, il s'agit maintenant de liquider la 4ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 13.505,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 13.504,13 €.

K *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage du Marouset - phase 3 - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 13ème tranche - Financement via les fonds propre - Vote*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 18 juin 2007 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 1.551,87 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième ;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 42 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne) ;

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (155.187,00 €) représentent bien 42 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 369.492,00 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2007, il s'agit maintenant de liquider la 13ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 7.800,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 7.759,35 €.

L *FINANCES COMMUNALES - Dossier égouttage à l'avenue du Bois - Subvention SPGE - Participations - Liquidation de la 2ème tranche - Financement via les fonds propres - Vote.*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil Communal a décidé de souscrire 100 parts de 2.203,71 € dans le capital de l'I.D.E.A - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - libérables en vingtième ;

Considérant que ces parts ont été souscrites en vue de financer à concurrence de 51 % le montant des travaux d'égouttage pris en charge par la S.P.G.E (nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne) ;

Considérant que dans le dossier repris sous rubrique, ces parts (220.370,59 €) représentent bien 51 % du total des travaux pris en charge par la S.P.G.E. - soit 432.099,19 € ;

Considérant que la première tranche a été liquidée en 2018, il s'agit maintenant de liquider la 2ème tranche ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 11.020,00 € sont définitivement approuvés au budget extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu les Fonds propres ;

Vu l'article 27 au Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 18 voix pour et 4 absentions des conseillers Manzini, Strens, Petit Jean et Querton.

DECIDE :

Article unique : De financer cette dépense via le boni extraordinaire à concurrence de 11.018,53 €.

4 MOBILITÉ

A *RCCR- rue du Moulin - emplacement handicapé*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande de Mademoiselle Delphine DERO personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 25 janvier 2019;

A R R E T E à l'unanimité:

Article 1.1

Rue du Moulin, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long de l'immeuble n° 58, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante « 6m ».

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le Conseiller Guévar signale que la carte des emplacements PMR mise à jour est manquante au dossier. Elle sera donc transmise par le service mobilité.

5 ENVIRONNEMENT

A *RenoWatt, la performance énergétique des bâtiments publics - Adhésion à une Centrale d'achat*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-7 et suivants relatifs aux compétences du Conseil et Collège communal en matière de centrale d'achat ;

Considérant l'absence de délégation du Conseil communal vers le Collège communal, pour le budget ordinaire et/ou extraordinaire, en la matière ;

Vu également le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle (plus précisément, aux articles L 3121-1 et suivants) ;

Considérant que par conséquent, la présente délibération est soumise aux règles de la Tutelle générale d'annulation ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment son article 47 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet RenoWatt vise à épauler les autorités locales dans la rénovation énergétiques des bâtiments publics en leur fournissant une assistance globale jusqu'à la conclusion d'un contrat de performance énergétique (CPE);

Considérant que RenoWatt sélectionne, avec les pouvoirs publics, les bâtiments dont l'efficacité énergétique peut être améliorée significativement, les regroupe en pool, puis agit en tant que centrale d'achats pour estimer le montant des travaux nécessaires et lancer la procédure de marché public visant la mise en œuvre du CPE;

Considérant que, moyennant la signature d'une convention d'adhésion à RenoWatt, pour le support de RenoWatt est fourni gratuitement jusqu'à la conclusion du CPE et cela, grâce au soutien financier de la Banque Européenne d'Investissement et de la Région wallonne;

Considérant qu'une expérience pilote a été menée en Province de Liège et que le Gouvernement wallon souhaite étendre le projet RenoWatt à l'ensemble de la Région wallonne;

Considérant qu'en adhérant à la Centrale d'achat, la Ville s'engage aux principes de base de RenoWatt, à savoir:

- Etablir des Contrats de Performance Energétique (CPE) lorsqu'ils sont adaptés - le cas échéant, d'autres procédures pourraient être envisagées

- pour diminuer la facture énergétique et l'empreinte CO² de l'entité publique
- pour garantir la performance énergétique des travaux. Les Contrats de Performance Energétique permettent de garantir une diminution de la consommation d'énergie en incluant une maintenance externe des bâtiments

- Travailler sur base de pools de bâtiments rassemblant différentes autorités publiques

- fournir une taille attractive pour les CPE
- diversifier le risque pour les financeurs et obtenir des conditions de financement plus intéressantes
- diminuer le coût transactionnel.

Considérant que les CPE impliquent:

- une garantie de résultats sur les prévisions en économie d'énergie (si les prévisions ne sont pas atteintes, l'ESCO paye 100% de la différence)

- une solution globale pour la conception

- les travaux de rénovation énergétique (HTVA, isolation, remplacement de fenêtres...)
- les contrats de performance
- les options de financement

- des contrats sur 10 à 15 ans

- une solution gagnant-gagnant pour les entités publiques et les ESCO (les deux parties tirent profit des économies d'énergie additionnelles);

Considérant les nombreux avantages de RenoWatt:

- Réalisation des audits et identification des bâtiments les plus énergivores;

- Gestion des procédures de marchés publics par une équipe spécialisée, allant de la réalisation du cahier des charges jusqu'à la passation des marchés;

- Analyse rigoureuse de la rentabilité du projet et conseils financiers;

- Passage des investissements hors balises et préparation des dossiers;

- Principe de mutualisation et intégration à des marchés d'ampleur inaccessible pour une commune seule;

- Service global d'un conseiller neutre visant l'intérêt de l'entité publique;

- Gratuité pour les communes jusqu'à la conclusion du CPE;

- Concertation permanente avec les entités publiques;

- Attention particulière sur la publication de cahiers de charges éthiques et socialement responsables avec un accent sur la promotion de l'emploi;

- Intégration de l'entité publique à la dynamique d'un projet européen subsidié (ELENA).

Considérant que pour pouvoir bénéficier de l'aide RenoWatt, la convention jointe à la présente délibération doit être approuvée et signée;

Considérant que les PEB qui seront calculés lors de cette procédure auront valeur dans le cadre de l'obligation pour toute administration d'afficher pour chaque bâtiment public fréquenté par la population qui devront être affichés pour le 1er janvier 2021;

Considérant qu'afin d'éviter tout travail inutile, Renowatt conseille de ne pas prendre en compte les bâtiments répondant aux spécifications indiquées ci-dessous :

- consommation inférieure à 100.000kWh an pour le combustible,
- surface chauffée inférieure à 500m²,
- occupation du bâtiment inférieure à 20h/semaine

Considérant que le présent projet répond en définitive à des besoins économiques et écologiques de l'Administration communale (réduction de l'émission de CO₂...);

Considérant que l'objet de la présente convention s'avère être neutre sur le plan financier;

Considérant l'avis favorable de la Directrice Financière sur ce projet.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : d'adhérer à la présente Centrale et, par conséquent, d'autoriser la signature de la convention proposée par RENOWATT (après le transmis obligatoire à l'autorité de

Tutelle). De veiller à la signature de ladite convention par Monsieur le Bourgmestre, Maxime DAYE, et la Direction générale f.f., Lena FANARA ;

Article 2 : de charger les services Travaux, Environnement et Guichet de l'Energie de travailler ensemble sous la tutelle de l'Echevin Léandre Huart afin de proposer au Collège communal une liste des bâtiments qui pourraient être repris sous la convention RENOWATT

Article 3 : de charger le service Travaux de veiller à récolter toutes les consommations demandées (combustible, électricité, eau, ainsi que la date, l'heure de ce relevé et les codes EAN) et de compléter mensuellement de la manière la plus complète possible le tableau et les fiches par bâtiment en annexe relatifs aux diverses consommations afin de permettre l'analyse des données de consommation des bâtiments et définir ainsi les bâtiments les plus énergivores qui représenteraient un réel potentiel d'économie d'énergie suite à leur rénovation.

Article 4 : de prévoir l'envoi de la présente délibération et de ses annexes utiles à l'Autorité de tutelle dans les 15 jours de son adoption.

Madame la Conseillère David demande confirmation de la gratuité. La première phase est gratuite et la seconde est soumise à marché public. En quoi consiste l'ESCO ?

Le conseiller Guévar déplore le caractère restrictif des critères et souhaite savoir si les critères sont inclusifs ou exclusifs ?

Monsieur le Président répond que les critères sont exclusifs mais nous avons beaucoup de bâtiments qui correspondent aux critères sans oublier les études déjà menées sur bon nombre de bâtiments communaux (et qui ne rentrent pas dans les critères).

B *Participation financière 2020-2022 au Contrat Rivière de la Senne*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du Contrat Rivière Senne daté du 25 mars 2019 et sollicitant la confirmation du soutien financier de la Ville de Braine-le-Comte au projet de Contrat Rivière Senne pour les années 2020-2022 (Annexe 1);

Considérant les nombreux usages de l'eau et la pression démographique sans cesse croissante;

Considérant que le Contrat Rivière de la Senne coordonne les actions des partenaires du sous-bassin de la Senne dont celle de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant les différentes missions menées par le Contrat Rivière Senne et visant à préserver et améliorer la qualité des eaux de notre sous-bassin hydrographique:

- Réalisation de cinq inventaires de terrain sur 511 km de cours d'eau;
- Coordination de plus de 500 actions des différents partenaires dans chaque programme d'actions;
- Sensibilisation de plus de 1800 enfants par an via 8 modules d'animation sur le thème de l'eau et les rivières;
- Etude par un bureau d'experts de 31 zones d'immersion temporaire principalement sur les cours d'eau communaux du sous-bassin;
- Coordination locale d'un projet LIFE pour lutter contre les inondations (LIFE BELINI);
- Colloque, une visite et un groupe de travail sur la gestion des eaux pluviales;
- le nettoyage de cours d'eau et l'aide à la gestion des plantes invasives par les éco-cantonniers, en collaboration avec les services communaux;
- aide et formation à l'implantation de fascines, conseils pour les techniques d'infiltration, etc;
- Action divers.

Considérant que ces actions sont possibles grâce à l'apport financier des différents partenaires, à savoir : 19 communes, la Province du Hainaut, la Province du Brabant wallon ainsi que la Région wallonne;

Considérant que la participation financière de chaque commune a été actualisée sur base

des chiffres de population de 2016 fournis par le Service Public de Wallonie et basée sur le montant annuel inchangé de 0,30 € par habitant concerné par le sous-bassin de la Senne; Considérant que pour la Ville de Braine-le-Comte, la participation financière s'élèvera pour 2020-2022 à un montant annuel de 6 411 euros (Annexe 2); Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008, déterminant notamment le financement des contrats de rivière, et pérennisant la participation de la Région wallonne (Annexe 3); Considérant que le contrat de rivière doit concilier les intérêts des différents utilisateurs des cours d'eau et que l'objectif est de mettre en place une stratégie préventive et non curative; Considérant que le renouvellement de cette démarche de gestion intégrée continue à s'inscrire dans le contexte de Développement Durable; Considérant la volonté de la Ville de Braine-le-Comte de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'étude du Contrat Rivière Senne et ses affluents établie le 5 septembre 2003, au Moulin d'Arenberg à Rebecq; Considérant que le programme d'action 2020-2022 est en cours de préparation suite à l'inventaire de terrain réalisé en 2018; Considérant que la Ville de Braine-le-Comte soutient depuis de nombreuses années le Contrat Rivière Senne et a participé à tous les programmes d'actions jusqu'à ce jour; Considérant que le Contrat Rivière Senne collabore avec le Service Environnement et le Service Travaux de la Ville afin de mener des actions sur le territoire brainois. Parmi ces actions, nous pouvons citer : animations scolaires dans les écoles de l'Entité, animation extra-scolaire, pose de barrage flottant, sensibilisation aux batraciens, gestion des plantes invasives, participation au PCDN, protection et valorisation du patrimoine de la commune via des balades "Balad'eau", réalisation d'un inventaire de terrain, sensibilisation des agriculteurs, sensibilisation à l'utilisation des pesticides, dossier des coulées de boues, érosion... Considérant que deux éco-cantonniers du Contrat Rivière Senne peuvent aider nos services communaux dans de multiples tâches, à savoir : aide à l'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie, encadrement et aide à la création de mares, plantes invasives, désherbage thermique, collaboration dans la mise en place d'action... Considérant que le Contrat Rivière de la Senne sollicite la confirmation du soutien financier de ses partenaires au projet Contrat Rivière de la Senne pour les trois prochaines années; Considérant que le Contrat Rivière Senne demande aux communes et aux provinces de remettre la délibération du Conseil communal avant le 30 juin 2019.

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 : de renouveler son soutien financier à l'asbl Contrat Rivière Senne pour les années 2020-2021 et 2022;

Article 2 : d'inscrire aux budgets des années 2020-2021 et 2022, la contribution financière annuelle de 6 411 € nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du Contrat Rivière Senne et des actions qui en découleront.

6 PATRIMOINE

A *Patrimoine communal - Convention de location de la caserne de Braine-le-Comte - Décision*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'état des lieux de la caserne de Braine-le-Comte dressé par les représentants respectifs de la Zone de secours Hainaut Centre et la Ville de Braine-le-Comte ;

Vu la convention de location de la caserne de Braine-le-Comte approuvée par le Conseil de Zone en date du 19 juillet 2017 ;

Vu le courrier du 29 mars 2019 de la zone de secours Hainaut Centre transmettant le projet de convention de location portant sur la caserne de Braine-le-Comte ;
Considérant que ledit projet de convention n'appelle aucun commentaire particulier ;
Vu la décision du Collège communal, réuni en séance le 23 avril 2019, d'approuver le projet de convention de location de la caserne de Braine-le-Comte et de soumettre ledit projet de convention de location au Conseil Communal pour ratification;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la décision du 23 avril 2019 du collège communal approuvant la convention de location de la caserne de Braine-le-Comte

Article 2 : de donner délégation au Collège Communal pour la signer valablement.

Article 3 : de transmettre ladite convention à la Zone de secours Hainaut Centre en quatre exemplaires signés.

Article 4 : de transmettre cette décision pour information à la Directrice Financière de la Ville de Braine-le-Comte.

Le conseiller De Smet souligne qu'il est important de maintenir un poste de secours à Braine-le-Comte à cet endroit pour un bail de longue durée.

Monsieur le Président répond que le bail est prévu pour 3 ans et qu'il y a un projet de poste de secours conjoint avec d'autres villes mais que le dossier n'est pas encore sur la table.

7 TRAVAUX

A *Marchés Publics. Travaux d'abattage et d'élagage. Ville de Braine-le-Comte. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2019-65)*

réf AbatElag19

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° MAR/2019-15 relatif au marché "Travaux d'abattage et d'élagage. Ville de Braine-le-Comte. Année 2019." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 766/72501-60 (n° de projet 20190025);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 23 avril

2019;

Considérant que la Directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 8 mai 2019;

Vu la décision du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du CPAS décide de passer le marché conjoint avec la Ville de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale et du CPAS via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2019 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges approuvé au Conseil Communal du 25 mars 2013;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MAR/2019-15 et le montant estimé du marché "Travaux d'abattage et d'élagage. Ville de Braine-le-Comte. Année 2019.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 766/72501-60 (n° de projet 20190025).

Article 4 : De financer cette dépense par le fonds de réserve extraordinaire.

Le Conseiller Communal Manzini souhaite recevoir la liste des entrepreneurs durant les 3 dernières années.

Monsieur Coppens répond qu'il fournira ces éléments tout comme ceux promis au conseil dernier.

B *Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale d'Hennuyères. Mise en place de stores extérieurs tissés et motorisés. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation. (MV/2019-97)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CM/MH/2019-13 relatif au marché "Travaux divers aux

bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale d'Hennuyères. Mise en place de stores extérieurs tissés et motorisés. Année 2019." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60 (n° de projet 20190012) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 avril 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 25 avril 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2019 ;

Vu la décision du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du CPAS décide de passer le marché conjoint avec la Ville de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale et du CPAS via un emprunt global ;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2019 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges approuvé au Conseil Communal du 25 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/MH/2019-13 et le montant estimé du marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Ecole communale d'Hennuyères. Mise en place de stores extérieurs tissés et motorisés. Année 2019.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60 (n° de projet 20190012).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Guévar estime le devis élevé. Il demande si un subside est possible, si un système automatique de fermeture est prévu en cas de vents forts. Pourquoi tout cela n'a pas été prévu au moment du chantier ?

L'Echevin Coppens répond qu'au moment du chantier, le choix du verre trempé a été privilégié avec ensuite la pose d'un film anti UV mais il s'avère qu'à l'usage, cela ne suffit pas. Il s'agit d'un bâtiment passif. Le CSC présenté prévoit bien l'équipement de détecteurs automatiques en cas de vents forts.

C *Marchés Publics. Acquisition d'une balayeuse pour le Service propreté publique. Année 2018. Décision de la Tutelle. Annulation de la procédure de passation et d'attribution. (mh2019-063)*

réf Acquisit Balayeuse2018

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1, L3121-1 et L3122-1 à 6 relatifs à la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 85, relatif à l'arrêt ou le redémarrage de la procédure de passation;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 30 mai 2018;

Considérant le cahier des charges N° LP/MV/CSC 2018/07 relatif au marché "Acquisition d'une balayeuse pour le Service propreté publique. Année 2018." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 299.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du conseil communal du 12 mars 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 29 mai 2018 relative au démarrage de la procédure de passation;

Vu l'avis de marché 2018/S 104-237128 paru le 2 juin 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne;

Vu l'avis de marché 2018-515443 paru le 31 mai 2018 au niveau national;

Considérant le rapport d'examen des offres du 21 novembre 2018 rédigé par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2018 relative à l'attribution de ce marché à ITM Sales & Services SA, Baan naar Bree, 137 à 3990 PEER, pour le montant d'offre contrôlé de 292.792,63€, 21% TVA comprise (offre de base + options libres choisies);

Considérant qu'en application de l'article L 3122-2 [Code de la démocratie locale et de la décentralisation], les actes des autorités communales et provinciales portant sur l'attribution sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis à l'attribution des marchés publics de fournitures d'un montant excédant en Procédure ouverte: 200.000€ HTVA;

Considérant que le dossier d'attribution pour l'acquisition de la balayeuse a été transmis via e-Tuelle en date du 31 décembre 2018;

Considérant l'arrêté du 30 janvier 2019 du SPW, Direction des marchés publics et du patrimoine, notamment la remarque concernant l'application de l'article 65 de l'arrêté royal du 18 avril

2017 sur l'obligation pour le pouvoir adjudicateur d'assortir chacun des critères de sélection qualitative de caractère économique, financier et/ou technique, d'un niveau d'exigence approprié;

Considérant que les documents du marché fixent des critères de capacité économique, financière et technique, professionnelle, mais ne précisent cependant aucun niveau d'exigence approprié; que dès lors les délibérations du conseil du 12 mars 2018 (passation) et du collège du 18 décembre 2018 (attribution) sont illégales;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, le marché est annulé;

Vu la délibération du Collège Communal du 16 avril 2019 décidant de communiquer l'arrêté du Spw Tutelle au Conseil communal, à la Directrice Financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : De prendre connaissance de l'arrêté du SPW Tutelle annulant les délibérations de Passation et d'Attribution du marché de fournitures passé par procédure ouverte "Acquisition d'une balayeuse pour le service propreté publique. Année 2018"

Le Conseiller Guévar fait remarquer que le conseil avait décidé l'acquisition d'une balayeuse pour un montant estimé de 3000.000€ TVAC.

Est-normal que la décision du Collège, qui devait suivre celle du Conseil est sur un montant estimé de ce marché s'élève à 299.999,99 €, 21% TVA comprise ; (Le montant du marché étant de 292.792,63€ TVAC.

Le Président répond que ce sera modifié.

D *Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Braine-le-Comte à la centrale d'achat ORES Assets - Délibération de principe. (MV/2019-88)*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2,6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 28 juin 2010 et du 27 mai 2013 relatives à l'adhésion et au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Braine-le-Comte à la Centrale de marchés constituée par l'intercommunale Sédilec en matière d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment, en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

E *Marchés Publics. Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Crèche communale. Remplacement de portes et châssis. Année 2019. Approbation des conditions. (MV/2019-96)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° CM/MH/2019-12 relatif au marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Crèche communale. Remplacement de portes et

châssis. Année 2019." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.200,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60 (n° de projet 20190012) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Vu la décision du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du CPAS décide de passer le marché conjoint avec la Ville de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale et du CPAS via un emprunt global ;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2019 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges approuvé au Conseil Communal du 25 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/MH/2019-12 et le montant estimé du marché "Travaux divers aux bâtiments communaux. Mise en conformité. Crèche communale. Remplacement de portes et châssis. Année 2019.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.200,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/72301-60 (n° de projet 20190012).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

La Conseillère Petit Jean s'interroge sur la nécessité d'une dépense si importante alors que le quartier est voué à évoluer même si elle est consciente de l'importance de la sécurité des enfants qui doit être assurée.

L'Echevin Coppens répond que la sécurité des enfants est très importante et que le nouveau projet n'arrivera pas de suite.

Le conseiller de Smet souligne que les travaux de rénovation ont été réalisés il y a peu de temps (10 - 15 ans) et qu'il espère que les problèmes de surchauffe ont bien été pris en compte.

L'Echevin Coppens répond que les châssis ont été remplacés il y a 15 ans mais avec pose de simples vitrages et châssis en PVC. Le CSC prévoit la pose de gâches électriques pour assurer la sécurité des enfants. Il sera par contre difficile d'éviter la surchauffe car il s'agit d'un bâtiment très ancien mal isolé et que prévoir une nouvelle isolation complète engendre un coût beaucoup trop élevé. Le but premier de ce chantier est de sécuriser les accès.

F *Remplacement d'abribus. Approbation de la Convention "Abris standards subsidiés pour voyageurs" avec l'O.T.W - Opérateur de transport de Wallonie. (MV/2019-80)*

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du TEC concernant le remplacement d'abribus insalubres situés à Braine-le-Comte qui pourraient engendrer un risque pour la sécurité des usagers : Braine-le-Comte - Le Poreau et Ronquières - Pont de Fer ;

Vu la décision prise par le Service technique en accord avec le TEC de procéder au démantèlement de l'abribus du Pont de fer vu le peu de fréquentation ;

Vu l'état de vétusté des abribus situés à Ronquières - Canal (réf. BT 099), rue de Nivelles et à Braine-le-Comte - Le Poreau (réf. BT 100), chaussée de Mons qui nécessite leur remplacement pour permettre l'accueil adéquat des usagers ;

Vu la convention proposée par l'Opérateur de Transport de Wallonie qui permet un subside de 80 % octroyé par la Région wallonne, la quote-part de la Ville s'élève à 20 % du montant total pour le remplacement des deux abribus ;

Vu que le montant à charge de la Ville s'élève à 2.862,86 € TVAC ;

Vu l'avis favorable du SPW concernant le remplacement des abribus ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'année 2019 à l'article 422/74401-51 (n° de projet 20190018) ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article un : d'approuver la Convention "Abris standards subsidiés pour voyageurs" et le remplacement des abribus situés à Ronquières - Canal (réf. BT 099) et à Braine-le-Comte - Le Poreau (réf. BT 100) au montant de 2.862,86 € TVAC.

Article deux : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2019, article 422/74401-51 (n° de projet 20190018).

La conseillère Ophals se réjouit de ce projet.

A propos de l'abribus du Poreau, elle émet les souhaits suivants :

1. Agrandir et asphalté le sentier menant à l'abribus pour assurer de pouvoir s'y rendre avec une poussette ou pour les personnes à mobilités réduites
2. Sécuriser l'accès en permettant aux PMR de pouvoir s'y abriter
3. Aménager le terre plein opposé car le signal de l'arrêt se trouve sur l'accotement actuellement sans sécurité pour les personnes qui doivent attendre pour se rendre à Braine. Cet aménagement devrait être assez grand pour accueillir des PMR.
4. Prévoir un passage pour piéton bien éclairé à hauteur du sentier
5. Diminuer la vitesse dans les 2 sens !
 - a. En venant de Soignies en avançant le panneau 70 à hauteur de la ferme Vincart et mettre un panneau d'annonce 50 300m en amont du panneau d'agglomération. A propos de ce panneau, elle s'étonne qu'il ait été avancé de 300 m sans que la validation soit passée en conseil communal. Elle émet le souhait qu'il soit encore plus en amont, surtout par rapport au futur rond-point et ainsi éviter que les véhicules arrivent à une vitesse excessive.
 - b. En allant vers Soignies, mettre le panneau fin d'agglomération au même niveau que le sens inverse, puis limiter à 70 jusqu'après le carrefour du Poreau.

Le Président répond qu'il s'agit d'une voirie SPW, faisant partie du réseau structurant, que la ville ne peut pas agir d'autorité et qu'il relaie l'information auprès du SPW.

8 SPORTS

A *Travaux de construction du complexe sportif du Stade communal du Poseur - Refus de réception définitive*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,

notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 notamment l'article 16, l'arrêté royal du 8 janvier 1996, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 notamment l'article 3, § 1 et le cahier général des charges relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29/12/2010 relative à l'attribution du marché "Travaux de construction du complexe sportif Stade communal du Poseur", pour le montant d'offre contrôlé de € 768.000, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 10-705 ;

Vu la décision du Collège communal du 27/05/2015 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 21/05/2015, rédigé par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le délai de garantie a été spécifié à 24 mois par l'adjudicataire dans son offre ;

Vu la délibération du 06/02/2019 refusant la réception définitive ;

Considérant que CBD n'a pas satisfait à ses obligations ;

Considérant que la Ville de Braine-le-Comte a rédigé le procès-verbal de refus réception définitive du 15/01/2019 ;

Considérant les remarques suivantes, mentionnées dans le procès-verbal de refus réception définitive ci-joint :

- Suite aux différentes fuites d'eau dans les vestiaires 2, 3, 5, 6 et 7 - sols ouverts et tuyaux changés à plusieurs reprises, nous attendons toujours une réponse écrite nous confirmant la garantie et le bon fonctionnement futur suite à ces réparations ;
- bouton poussoir de la douche du vestiaire 5 hors d'usage ;
- 2 des 8 boilers ne fonctionnent toujours pas ;
- cristallisation à nouveau visible sur les raccords métalliques restants (non changés suite aux 1ères fuites des boilers) ;
- suintement d'eau toujours visible au bas du mur du coin du bâtiment (côté parking) ;
- Déchets et gravas toujours sur place suite aux réparations des vestiaires

Considérant que le cautionnement n° 10/297727 (Caisse de cautionnement: Caisse des Dépôts et Consignations - Cautionnements en espèces (bureau de gestion 2)) de € 29.480 ne peut être libéré;

à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : de refuser la réception définitive des travaux de construction du complexe sportif Stade communal du Poseur entrepris par CBD.

Le conseiller Guévar approuve ce refus étant donné ses remarques du conseil précédent.

Que va-t-il se passer à présent ?

Le Président répond que le dialogue est privilégié et qu'une rencontre avec l'entrepreneur a eu lieu la semaine dernière sur le site.

9 DIRECTION GÉNÉRALE

A *IPFBW- Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant l'affiliation de la ville de Braine-le-Comte à l'intercommunale IPFBW;

Considérant que la ville de Braine-le-Comte a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 11 juin 2019 par lettre datée du 12 avril 2019;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Considérant que les délégués des communs associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels au moins 3 représentants de la majorité du conseil communal.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale,

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

A l'unanimité,
décide,

Article 1er : d'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 juin 2019 de IPFBW.

Point 2 : comptes annuels arrêtés au 31/12/2018 (approbation des comptes annuels d'IPFBW au 31 décembre 2018; approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018)

Point 5 : décharge à donner aux administrateurs.

Point 6 : décharge à donner au réviseur

Point 7 : renouvellement des administrateurs

Point 8 : recommandation du comité de rémunération

Point 9 : nomination, du nouveau réviseur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 05/06/2019;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IPFBW, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

POINTS URGENTS

10 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de la Conseillère Christiane Ophals relative à la route de Petit-Roeulx et du Chemin Brûlé.*

Intervention de la Conseillère Christiane OPHALS relative à la route de Petit-Roeulx et du Chemin Brûlé.

Réponse du Président en l'absence de l'Echevin de la mobilité :

Route de Petit-Roeulx.

Des aménagements de chicanes et de rétrécissements ont été validés par le Conseil Communal du 1/10/2018.

Le Ministre compétant avait jusqu'au 6/3/2019 pour refuser le projet. Il ne l'a pas fait. Il est donc actuellement possible d'installer les aménagements et les marquages réglementaires.

Le Service des travaux vient de débiter le rafraîchissement des marquages existants et la mise en œuvre des nouveaux règlements. Certaines conditions climatiques sont requises : 12° et temps sec.

Un pré-marquage sera réalisé dès que possible en chaussée ; il doit permettre aux équipes de positionner correctement les aménagements mais aussi aux riverains et usagers de se rendre compte des modifications. Dans ce cas précis, des éléments type « chasse-roues » en plastic rouge et blanc seront positionnés afin de matérialiser les chicanes tout en restant « pardonnable » d'un point de vue sécuritaire le temps nécessaire aux modifications de comportement des usagers. Par la suite les éléments verticaux fixes viendront renforcer les rétrécissements.

(Voir plan en annexe)

Un courrier sera adressé aux riverains pour annoncer les dates d'intervention.

B *Interventions du Conseiller Yves Guévar au sujet de la vitesse dans le quartier Chemin des Dames, Chevauchoire de Binche et Chemin du Baudriquin, de l'état d'entretien et de la propreté des Etangs Martel et de l'organisation de la campagne électorale sur le territoire de Braine-le-Comte / affichage électoral dans les villages.*

Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet de la vitesse dans le quartier Chemin des Dames, Chevauchoire de Binche et Chemin du Baudriquin, de l'état d'entretien et de la propreté des Etangs Martel et de l'organisation de la campagne électorale sur le territoire de Braine-le-Comte / affichage électoral dans les villages.

Monsieur le Bourgmestre répond à la question relative au Chemin du Baudriquin et des Dames :

Depuis 2012 plusieurs projets de Règlements complémentaires de Circulation Routière ont été proposés, plusieurs réunions avec les riverains ont été planifiées par les différents Echevins et Echevine de la Mobilité et les souhaits des citoyens ont été respectés.

Ainsi il a été particulièrement entendu que les impacts découlant des mesures devaient rester acceptables pour la majorité des riverains. Par exemple le bruit généré par le passage sur les coussins berlinois, ou l'allongement des trajets pour les mises en sens unique.

Les mesures mises en place actuellement (vitesse limitée, tonnage limité, zone riveraine) sont contrôlées par la police. Mais il est impensable de maintenir jour et nuit une présence policière pour faire respecter ces mesures.

Il faut se souvenir que depuis toujours le Chemin des Dames est une voirie de desserte.

L'Echevin de la Mobilité proposera aux riverains de débattre en réunion publique des mesures légales qu'il est possible d'envisager sur le chemin des Dames et du Baudriquin tout en ayant en mémoire que depuis toujours le Chemin des Dames est une voirie de desserte.

L'Echevin des travaux répond à la question relative à l'état d'entretien et à la propreté aux étangs Martel :

Le site des Etangs Martel n'est pas délaissé.

En effet, il fait actuellement l'objet d'une programmation d'interventions à plusieurs niveaux.

En ce qui concerne les arbres, un marché public pour des travaux d'abattage et élagage est en cours de lancement pour le traitement des sujets morts ou malades (passage en ce Conseil du 06/05/2019). Ce marché concerne une cinquantaine d'arbres de toutes tailles aux abords des étangs. La sélection et le traitement à apporter ont été définis en étroite collaboration avec le Service Environnement. Nous comptons sur une exécution du marché au mois de novembre.

Un projet d'aménagement paysager est en cours de finalisation. Il concerne, non seulement, les nouvelles plantations dans l'enceinte des étangs, mais également la création de parterres à implanter entre la buvette et le sentier de la Voie du Tram. Le but du projet étant l'embellissement des abords des étangs ainsi que de l'entrée de la Ville. Tenant compte des saisons de plantations, cet aménagement est prévu pour l'année 2020.

Lors des dernières tempêtes, le « portique Roumain » s'est penché et est, en partie, désassemblé. La double porte a également été arrachée. Aussi, d'un âge avancé, il présente des problèmes de dégradations aux niveaux des pieds encastrés dans le sol.

Dans un premier temps, une sécurisation des abords du portique a été installée. Puis, dans le but de le maintenir, des mesures conservatoires sont entreprises. Elles ont débutés ce vendredi 03 mai. Celles-ci consistent au redressage de l'ensemble de la structure et de son maintien par la mise en place de jambes de force à l'arrière du portique et de cornières métalliques aux niveaux

des pieds des colonnes. Les portes seront également reconstruites à l'identique.

Les panneaux de clôtures détruits (suite à la chute d'un arbre et à un accident de voiture) vont être remplacés dans les prochains jours.

Malheureusement, le site fait l'objet de multiples incivilités. Il subit régulièrement le vandalisme, les jets de bouteilles et autres déchets, voire même le dépôt de sacs d'ordures ménagères dans les poubelles publiques, d'où leur débordement régulier. Nos équipes de la Propreté Publique s'efforcent de passer régulièrement, c'est-à-dire environ deux fois par semaine.

Par ailleurs, les berges des étangs sont régulièrement entretenues. Depuis septembre 2018, on a commencé à faire une coupe des pousses d'arbres.

Concernant le mobilier urbain abimé, grâce aux subsides Be Wapp, les poubelles ont été remplacées et quelques nouveaux bancs seront placés dans les prochaines semaines.

Aussi, nous espérons que la revitalisation du site présentée plus haut tendra à induire plus de respect pour les lieux.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les inondations, nos équipes effectuent des contrôles réguliers sur les vannes des ouvrages pour une gestion correcte des niveaux d'eau.

Monsieur le Président répond à la question sur l'affichage électoral :

Le CDLD prévaut pour les élections locales. Pour ces autres élections, c'est le Fédéral qui diffuse les instructions. Renseignements pris depuis octobre auprès du Fédéral, la seule obligation était d'assurer l'équité dans l'organisation de l'affichage s'il était réalisé. Ce qui a guidé le Collège dans sa décision, c'est la volonté de réduire la pollution visuelle d'octobre et le plan de verdurisation de la Grand Place (pas d'emplacement sans occulter les bâtiments privés et publics). Vu le grand nombre de listes pour le Fédéral (15), le Régional (10) et l'Europe (7), nous n'avons pas de panneaux en suffisance, il fallait effectuer de grosses dépenses. Nous avons pris l'option de diviser par type d'élections. Hennuyères offre plus de visibilité car l'emplacement est vaste de même qu'à la gare de Braine. Pour Ronquières, la visibilité n'aurait pas été optimum avant les Puces du 1er mai.

Par contre, nous aurions dû adopter un règlement de police pour l'affichage. Nous réfléchissons donc à l'insérer directement dans le RGP conjoint aux 3 autres communes. Nous avons pris une décision au collège du 30/04 qui sera donc modifiée pour y insérer les nouveaux endroits. Nous ne pourrions par contre pas mettre partout un aussi grand nombre de panneaux.

L'Echevin Fiévez précise qu'il rejoint globalement la philosophie défendue par le Président mais que le débat ne lui a pas semblé aussi clair.

C *Intervention du Conseiller Guy De Smet relative à la dératisation.*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Guy De Smet relative à la dératisation.

Réponse de l'Echevin des travaux :

Afin de se procurer des sachets de raticide gratuitement, le citoyen peut se rendre simplement à l'accueil du Service Travaux.

Depuis le 8 octobre 2018, soit depuis sept mois, près de 450 personnes ont pu se procurer des sachets de produits.

Une campagne de dératisation massive est organisée chaque année sur tous les biens

communaux ainsi que sur les habitations privées pour lesquelles les propriétaires en ont fait la demande. Pour ces derniers, ce service est gratuit. La seule contrainte est leur présence obligatoire lors de l'intervention.

Cette campagne s'effectue au mois d'octobre.

Suivant le rapport d'interventions pour la campagne d'octobre 2018, 56 particuliers ont bénéficié, suite à leurs demandes, d'une intervention de la société de dératisation.

Une campagne d'information régulière est organisée via la publication de la brochure communale « Braine Notre Ville » et via les réseaux sociaux.

D *Intervention de la Conseillère Anne Feron relative à la loi Juliette / don de congés.*

Les membres du conseil prennent connaissance de l'intervention de la Conseillère Anne Feron relative à la loi Juliette / don de congés.

Réponse de l'Echevin du Personnel :

Loi Juliette :

C'est la Loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable, en ses articles 40 et suivants, qui instaure un régime de « don de congé conventionnels » (notamment à l'occasion d'une naissance).

L'article 40 précise que la présente section est applicable aux travailleurs et employeurs qui tombent sous le champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires.

Or, cette Loi de 1968 n'est pas applicable au secteur public (ni contractuel, ni statutaire).

Stricto sensu, l'Administration communale n'est donc pas tenue d'organiser ce genre de don de congé.

Cependant, l'Echevin du personnel Olivier Fiévez propose d'intégrer la possibilité de le faire dans notre statut en concertation avec nos partenaires syndicaux.

E *Intervention de la Conseillère Lara Querton relative à l'affichage électoral.*

Les membres du conseil prennent connaissance de l'intervention de la Conseillère Lara Querton relative à l'affichage électoral.

La question a été lue à la suite de celle de Monsieur Guévar. Monsieur le Président répond aux deux questions simultanément. (Voir réponse dans le point relatif à l'interpellation de Monsieur Guévar)

F *Intervention de la Conseillère Anne-Françoise Petit Jean relative au plan Maya.*

Les membres du conseil prennent connaissance de l'intervention de la Conseillère Anne-Françoise Petit Jean relative au plan Maya.

Le Président répond à l'interpellation de Madame Petit Jean en l'absence de l'Echevin de l'environnement :

Nous avons bien le label Maya et cela, depuis de nombreuses années. Chaque année, dans le cadre du Plan Maya mais aussi dans le cadre de la Semaine de l'arbre et du PCDN, nous rentrons des demandes de subvention afin de développer des projets de préservation de la biodiversité de l'Entité et donc, des insectes pollinisateurs. Par exemple, des projets comme des plantations de haies mellifères, le verdissement progressif des cimetières de l'Entité ont pu être réalisés grâce à ces subventions.

En 2019, suite aux travaux d'élagage et d'abattage prévus pour certains arbres des étangs Martel, le Service Environnement et le Service Travaux travaillent en étroite collaboration sur un projet de replantation d'arbres et de création de nouveaux parterres sur le site des étangs Martel. Ces parterres ont été pensés afin d'embellir l'entrée de la Ville mais également pour

procurer gîtes et couverts à la faune locale.

Dans ce projet, les différents peupliers arrivés à maturité et les pins noirs inadaptés au site (trop humide) seront remplacés par des saules pleureurs et des liquidambers. Des arbres fruitiers seront également plantés sur le site. Les saules déjà présents seront taillés en têtards afin de permettre à la faune locale d'y trouver un abri et un site de nidification. Un (voire deux) arbre(s) mort(s) sur pied, non dangereux pour les promeneurs, sera(seront) conservé(s). En effet, ceux-ci sont particulièrement intéressants pour la sauvegarde de la biodiversité et hébergent au fil du temps de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères et d'insectes. Des mésanges, oiseaux cavernicoles, ont déjà été observées nichant dans un tronc par notre Service Environnement. Des panneaux d'information et de sensibilisation seront placés afin de communiquer sur le projet et rassurer le citoyen. Au niveau des parterres, des plantes mellifères seront principalement plantées.

En 2018, dans le cadre d'une activité intergénérationnelle (Les Séniors et l'école d'Henripont), des nichoirs à oiseaux ont été posés aux abords des étangs Martel. En 2019, des ateliers de création d'hôtel à insectes ont été proposés lors de ces mêmes rencontres intergénérationnelles. Ceux-ci seront placés fin d'année scolaire et viendront étoffer le projet d'accueil de la biodiversité aux étangs Martel.

Afin de garder notre label, le Service Environnement rentre à la fin de chaque mois de juin, une fiche de rapportage reprenant l'ensemble des actions en faveur des abeilles et autres insectes pollinisateurs. Jusqu'à ce jour, nous avons toujours répondu aux attentes de la Région et avons pu garder notre label. En 2018, grâce à l'ensemble de ses actions, la Ville de Braine-le-Comte a obtenu le label « trois abeilles » (la plus haute distinction du label Maya). Celui-ci met en avant les actions quotidiennes de préservation des pollinisateurs et de la biodiversité au niveau local par la Ville.

Cette année, le projet de plantation sur le site des étangs Martel fera l'objet de la demande de subvention MAYA. Le projet passera au Collège communal de demain pour approbation.

Suite à des soucis d'encodage des fiches projets rencontrés par les communes, la Région wallonne a octroyé à celles-ci un délai supplémentaire pour introduire les demandes de subvention. La date est aujourd'hui fixée au 10 mai.

POINTS À HUIS-CLOS

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f.f.

Lena FANARA

Le Président,

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f.f.
Lena FANARA

Le Bourgmestre- Président,
Maxime DAYE